



## Cahier des charges des moniteurs

Les moniteurs doivent respecter les prescriptions de la loi en faveur de la jeunesse de 2001, Art. 63 :

### Avant le séjour

- Il participe aux journées de préparation.
- Il connaît les règlements : de la colonie et des colons.
- Il visite les lieux environnants et prend connaissance des limites du territoire de la colonie.

Limites : - Au sud : la route  
- Au nord, à l'est et à l'ouest : les bisses

### Pendant le séjour (rôle d'éducateur et d'animateur)

- Le moniteur fait partie d'une équipe dirigée par le responsable. Il doit obéir aux ordres qui lui sont donnés.
- Les moniteurs commencent la colonie à 13h00 le premier jour et terminent à 14h00 le dimanche suivant, les locaux nettoyés.
- Il est responsable d'un groupe de 6 enfants.
- Il est responsable de chaque enfant de son groupe et doit savoir en tout temps où ils se trouvent.
- Il contrôle et range les affaires des enfants dans leur armoire.
- Il organise les activités avec les enfants et il les anime.
- Il surveille les enfants partout et durant tous les instants.
- Il participe aux travaux d'entretien de la colonie avec les enfants (vaisselle, nettoyage, ...) selon les directives affichées.
- Il est responsable de l'ordre, de la tenue et de la propreté des enfants et du matériel.
- Après chaque activité, le moniteur veille, avec l'aide des participants, à laisser l'endroit et les objets utilisés propres et rangés.
- Il contrôle que le matériel prêté aux enfants (jeux, livres, ...) soit rendu en bon état.
- Il veille à la propreté des locaux et des lieux environnants. Il participe à la vaisselle et au rangement de la cuisine après les repas.
- Il est toujours présent et à disposition de son groupe. Il participe aux réunions organisées par le responsable.
- Il peut être appelé à animer des ateliers de travaux manuels, des activités sportives, des veillées.
- Deux moniteurs sont responsables de l'organisation des douches et assurent la surveillance pendant celles-ci. Les enfants se lavent sans l'aide des moniteurs sauf situation exceptionnelle. Les enfants sont tenus de prendre au minimum deux douches durant la semaine.
- Il s'occupe de la santé morale et physique des enfants et informe le responsable en cas de souci.
- Il participe aux prières et aux célébrations. Il collabore aux animations religieuses.



- Il montre le bon exemple par sa tenue vestimentaire, corporelle et par le langage qu'il utilise.
- Il ne fume et ne boit pas d'alcool en présence des enfants sur les lieux de la colonie.
- Il respecte et entretient de bons contacts avec la population alentour.
- Il entretient sa chambre et veille à avoir un nombre suffisant d'heures de sommeil.
- Il utilise son natel, MP3 uniquement durant les moments de pause.
- Il range la cuisine et fait la vaisselle des moniteurs après les repas.
- Il respecte l'horaire du coucher des enfants :
- Les petits (6 à 9 ans) : 21h00
- Les grands (10 à 14 ans) : 22h00
- Il surveille les enfants durant la nuit suivant un tournus.
- Il respecte l'ordre et la discipline durant toute la semaine.
- Il respecte et fait respecter les règlements : de la colonie – des colons

#### **A la fin du séjour**

- Il anticipe la préparation des caisses des colons.
- Il participe au nettoyage des locaux avec les enfants et à la préparation des bagages.
- Il nettoie et range sa chambre.
- Il participe à l'animation de la messe.
- Il participe avec la collaboration de tous au nettoyage complet de la colonie.
- Il signe le bon de défraiement.
- Il respecte les clauses de confidentialité.

Tiré du concept de la colonie accepté par le conseil de gestion de la paroisse de Fully mars 2009. **Ce document a été mis à jour en février 2013.**